



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-173

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2021-09-23-00016 - DEC5/XII/21/396 Arrêté CPT Grenoble du 01/10/2021
(1 page)

Page 3

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2021-09-28-00006 - Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-09-24-01 fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale session délocalisée en Savoie numéro 2021/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages)

Page 4

84-2021-09-27-00004 - Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-09-27-01 fixant la composition du jury pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer spécialité « accueil, maintenance et logistique » dans le ressort du SGAMI Sud-Est session 2021. (3 pages)

Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-09-28-00007 - arr intérim 2021 17 0368 IME Coulandon L (1 page)

Page 9

84-2021-09-10-00007 - arrete interim 2021-17-0313 BALLOFY EHPAD Cérilly
(1 page)

Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2021-09-23-00017 - 2021-17- 0340 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Issoire (4 pages)

Page 11

84-2021-09-06-00005 - 2021-17-0301 portant modification d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par le site de rattachement de l'association AIRRA à Clermont-Ferrand (2 pages)

Page 15

84-2021-09-16-00013 - 2021-17-0344 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS SYNLAB SYLAB (3 pages)

Page 17

84-2021-09-09-00017 - 2021_17_ 0311 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société HANDIPHARM de Gerzat (63360) (2 pages)

Page 20

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2021-09-27-00003 - 2021-22-0047 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme (5 pages)

Page 22



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC 5

Réf n° : DEC5/XIII/21/396

Affaire suivie par

Pascale FAURE-BRAC

Téléphone : 04 56 52 46 88

Mél : Pascale.Faure-Brac@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble cedex 1

ARRETE

N° DEC5/XIII/21/396 du 23 septembre 2021

- Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR ;

Article 1 : une session d'examen pour la délivrance du **Certificat de Préposé au Tir de base** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le vendredi 1^{er} octobre 2021**.

Article 2 : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

Président :

M. PANIGONI Thierry - Technicien CETU – CETU BRON

Représentants des directions ministérielles :

M. DELLA ROSA Gilles – Représentant du ministère chargé de l'industrie

Mme GATTI Laetitia – Préfecture de l'Isère

Représentants des organismes professionnels :

M. FERDEM Richard
M. GRUFFAZ Nicolas
M. GARCIA Patrick
M. COSME Bertrand
M. FRYE Patrick
M. PAILLER Fabrice
M. PICHONNI Florian

WE BUILD
Campenon Bernard centre EST
Retraité EPC France
DCB
CARDEM
SERFOTEX
Dodin

Article 3 : L'examen aura lieu à partir de 7h le vendredi 1^{er} Octobre 2021 à Modane.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-09-24-01
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien
pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale
session délocalisée en Savoie numéro 2021/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/5, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/5, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission principale de sélection chargée de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale – session délocalisée en Savoie numéro 2021/5, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Yann BOREL, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Nathalie LEVILLY, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,

Yvane FEVRE, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Laure MICHAUT, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Nadine BERTIN, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Célia TOMASSONE, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,

David BOUTON, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Sébastien CHARBOZ, Major de police, Ministère de l'Intérieur,

Hervé SPAES, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Denis PUYBARAUD, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Lydia BIGOT, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Gwenaëlle CONQ, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Frédéric MODELON, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Eric DOSSIER, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,

Raphaël MARGUERON, Gardien de la paix, Ministère de l'Intérieur

Camille de PERTHUIS, Psychologue,
Laurie SAINT-PERON, Psychologue, Ministère de l'Intérieur

Article 2 : la composition des groupes d'examineurs chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale – session délocalisée en Savoie numéro 2021/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Yann BOREL, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Nathalie LEVILLY, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,

Yvane FEVRE, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Célia TOMASSONE, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,

Hervé SPAES, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Lydia BIGOT, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,

Camille de PERTHUIS, Psychologue,
Laurie SAINT-PERON, Psychologue, Ministère de l'Intérieur

Article 3 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 28 septembre 2021
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-09-27-01 fixant la composition du jury pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer spécialité « accueil, maintenance et logistique » dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2021.

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

- VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-06-23-01 modifiant l'arrêté préfectoral autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition des jurys pour le recrutement concours externe et concours interne des adjoints techniques principaux 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021 dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit pour la spécialité « **accueil, maintenance et logistique** » :

Présidence du jury :

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Monsieur Ferdinand EKANGA, Directeur adjoint de l'immobilier au SGAMI Sud-Est ; ou Monsieur Didier CURT Directeur de l'équipement et de la logistique au SGAMI Sud-Est .

Sous-commission « Dessinateur » :

- Madame Amandine GAL (titulaire) Chef de la cellule Synthèse et Patrimoine à la DI SGAMI Sud-Est
- Monsieur Florent JACQUEMOT (titulaire) Chef de Bureau à la DI SGAMI Sud-Est
- Monsieur Aurélien MARQUEZ (titulaire) Adjoint au chef SLI SGAMI DI ou Monsieur Rodolphe LANGOHRIG (suppléant) Adjoint au chef du bureau d'exploitation de maintenance SGAMI DI

– Examineur Qualifié concepteur sujets : Monsieur Aurélien MARQUEZ (titulaire) Adjoint au chef SLI SGAMI Sud-Est DI /Chargé du secteur immobilier à la DI SGAMI Sud-Est

Sous-commission « Plombier chauffagiste » :

- Monsieur Florent JACQUEMOT (titulaire) Chef de Bureau à la DI SGAMI Sud-Est
- Monsieur Grégory SALQUE (titulaire) Chef de Bureau BSPI à la DI SGAMI Sud-Est

– Examineur Qualifié concepteur sujets : Monsieur Carlos CABEZAS (titulaire) ouvrier d'état à la DI SGAMI Sud-Est

Sous-commission « Logisticien chargé de maintenance immobilière » :

- Monsieur Pascal MEFTAH (titulaire) Chef de bureau de l'immobilier, adjoint à la cheffe du service logistique-immobilier SGCD de la Loire
- Madame Joëlle COLOMB (titulaire) Cheffe du service logistique-immobilier SGCD de la Loire
- Monsieur Florent JACQUEMOT (titulaire) Chef de Bureau à la DI SGAMI Sud-Est
- Monsieur Grégory SALQUE (titulaire) Chef de Bureau BSPI à la DI SGAMI Sud-Est

– Examineur Qualifié concepteur sujets : Monsieur Ferdinand EKANGA, Directeur adjoint de l'immobilier au SGAMI Sud-Est

**Sous-commission gestionnaire logistique des moyens matériels et opérationnels au sein de la
CSP de Lyon au titre de la législation des travailleurs handicapés**

- Monsieur ARCHER Manuel (titulaire) adjoint à la cheffe du commissariat de Lyon 3ème et 6ème arrondissement
- Madame CAVALIE Laurence (titulaire) adjointe cheffe UIAAP du commissariat de Lyon 3ème et 6ème arrondissement
- Madame CONSTANTIN Amandine (titulaire) adjointe au chef du bureau des affaires sociales du SGAMI Sud-Est

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la Directrice des Ressources
Humaines

Marie FANET

Extrait de l'arrêté n° 2021-17-0368 portant désignation de monsieur Laurent PINEL, cadre de santé à l'IME Coulandon (03) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'IME Coulandon (03).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : Monsieur Laurent PINEL, cadre de santé à l'IME Coulandon (03) est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'IME Coulandon (03) à compter du 4 octobre 2021 et jusqu'au retour de la directrice.

Article 2 : Le paiement de l'indemnité forfaitaire d'intérim, en application de l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014, sera effectué par l'établissement d'origine et remboursé par l'établissement en intérim, sur la base d'une convention à établir entre les deux structures qui déterminera également les conditions financières de la mise à disposition.

Cette indemnité est fixée à 390 euros bruts mensuels à compter de la date de prise de fonction sur la mission d'intérim.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la directrice concernée et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 5 : La directrice susnommée et le directeur de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 septembre
2021
Signé Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2021-17-0313 portant désignation de madame Cécile BALLOFY, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD Le Hérisson (03) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de Cérilly (03)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : Madame Cécile BALLOFY, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD Le Hérisson (03) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Cérilly (03) du 1^{er} octobre 2021 au 15 décembre 2021.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Cécile BALLOFY percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé à Clermont-Ferrand, le 10 septembre 2021
Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2021-17-0340

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Issoire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2012-344 du 16 octobre 2012 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du CH d'Issoire ;

Considérant la demande de Mme la Directrice du CH d'Issoire en date du 24 décembre 2020, réceptionnée et enregistrée complète le 30 décembre 2020 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du CH d'Issoire, dont le site est implanté au sein de l'hôpital, 13, rue du Docteur Sauvant à Issoire (63500), conformément à l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 24 mars 2021 ;

Considérant l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 22 avril 2021 ;

Considérant la demande d'éléments complémentaires du directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme en date du 23 avril 2021, et en conséquence la suspension du délai d'instruction de la demande initiale jusqu'à réception par l'ARS des pièces demandées;

Considérant les éléments complémentaires transmis par Mme la Directrice du CH d'Issoire en date du 5 août 2021 et 6 septembre 2021 ;

Considérant la réalisation de plusieurs travaux d'amélioration planifiés avant la fin 2021 ;

- Mise en conformité d'un local de 80 m² destiné au stockage des dispositifs médicaux et situé au sous-sol à proximité des locaux actuels de la PUI: faux-plafonds, revêtements sols et murs, sécurisation des accès, climatisation et traitement d'air

- Réaménagement optimisé des locaux actuels de la PUI selon les préconisations formulées par la mission logistique menée en juin 2021 et le médecin de santé au travail, et notamment : travaux sur la zone de stockage des médicaments, mise en place de nouveaux équipements (étagères, racks de rangement, bureaux ergonomiques, etc.), réaffectation des différentes zones de préparations des piluliers, bureaux, etc., climatisation et traitement d'air, faux-plafonds, réfection des murs et sols;

Considérant la convention de sous-traitance des préparations magistrales hospitalières (hors chimiothérapie injectable) ainsi que des contrôles du CH Paul Ardier auprès du CHU de Clermont-Ferrand signée en date du 27 mai 2019 ;

Considérant qu'après travaux, la PUI disposera de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes ses missions et activités conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La PUI du Centre Hospitalier Paul Ardier d'Issoire, est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

La mission dérogatoire définie à l'article L.5126-6 1° et 2° du code de la santé publique :

- La vente de médicaments au public dans les conditions mentionnées à l'article L.5126-6 ;

L'activité telle que définie à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation des doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 ;

L'activité telle que définie à l'article R.5126-9 du code de la santé publique et comportant des risques particuliers selon l'article R.5126-33 du CSP :

- L'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

Article 2 : Conformément au II de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, les préparations magistrales hospitalières (hors chimiothérapie injectable) ainsi que les contrôles sont réalisés par la PUI du CHU de Clermont-Ferrand pour le compte de la PUI du CH d'Issoire ;

Article 3 : Conformément à l'article L.5126-4 du Code de la Santé Publique, **les activités comportant des risques particuliers sont autorisées pour une durée de sept ans** à compter de la date de signature de cet arrêté.

Article 4 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du CH d'Issoire sont implantés au sous-sol de l'établissement :

- Locaux principaux : stockage et préparation des médicaments, rétrocessions et unité de stérilisation attenante
- A proximité des locaux principaux : zone de stockage des dispositifs médicaux et des solutés massifs

Article 5 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 6 : l'arrêté n° 2012-344 du 16 octobre 2012 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du CH d'Issoire sera abrogé à la date de publication du présent arrêté ;

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 23 septembre 2021

Pour le Directeur général et par délégation
La responsable du Pôle Gestion pharmacie

Catherine PERROT

Arrêté N° 2021-17-0301

Portant modification d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par le site de rattachement de l'association AIRRA à Clermont-Ferrand

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2001 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de l'association AIRRA, 12 rue du Pré Comtal - 63000 CLERMONT-FERRAND.

Considérant la demande présentée par Mme Julie Madic, pharmacien responsable de l'association AIRRA, datée du 17 mai 2021, et enregistrée complète par l'agence régionale de santé en date du 20 mai 2021, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un site de stockage annexe au site de rattachement, 3 route du roc percé sur la commune de Monteil (43700);

Considérant l'avis favorable du conseil central de la section D de l'ordre des pharmaciens en date du 30 août 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

L'association AIRRA, dont le siège social est situé 12 rue du Pré Comtal - CS 50101 - 63039 CLERMONT-FERRAND est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement implanté 12 rue du Pré Comtal - CS 50101 - 63039 CLERMONT-FERRAND ;

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants, dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement :

- En région Auvergne-Rhône-Alpes : Allier, Ardèche, Cantal, Haute-Loire, Loire, Puy-de-Dôme
- Dans les départements suivants des régions limitrophes : Aveyron, Cher, Corrèze, Creuse, Lot

Le site de rattachement comporte un site de stockage annexe situé 3 route du roc percé - 43700 LE MONTEIL.

Article 2 :

Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2001 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de l'association AIRRA est abrogé;

Article 5:

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des solidarités, et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 6 septembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Pharmacie Biologie,

Catherine PERROT

Arrêté N° 2021-17-0344

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS SYNLAB SYLAB

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6211-1 à L.6242-5 et D.6211-1 à R.6241-4 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, et notamment son article 23 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale;

Vu l'arrêté n°2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté ARS-OC n°2017-4311 du 12 janvier 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé d'Occitanie relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté conjoint ARS AuRA n°2019-17-0232 – ARSOC-DRS-PS-PHAR-BIO n°2019-033 du 21 juin 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS SYLAB ;

Vu le dossier du 26 juillet 2021 déclaré complet le 27 juillet 2021 du Président de la Société SELAS « SYNLAB SYLAB » dont le siège social se situe à AURILLAC (15 000), 81 avenue Charles de Gaulle relatif au changement de dénomination sociale de la société « SYLAB » en « SYNLAB SYLAB » ;

Considérant les différentes pièces versées au dossier ;

ARRÊTE

Article 1

Le laboratoire SELAS « SYNLAB SYLAB », situé 81 avenue Charles de Gaulle à AURILLAC (15000) est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

Région Auvergne-Rhône-Alpes – Zone « Clermont-Ferrand et Saint-Etienne »

1. LBM SYNLAB SYLAB Aurillac Charles de Gaulle
Adresse : 81, avenue Charles de Gaulle – 15000 AURILLAC
FINESS ET 150002848
Ouvert au public – site Pré-Ana-Post analytique
2. LBM SYNLAB SYLAB Aurillac République
Adresse : 4, avenue de la République – 15000 AURILLAC
FINESS ET 150002855
Ouvert au public – site Pré – Post analytique
3. LBM SYNLAB SYLAB Mauriac
Adresse : 27, avenue Fernand Talandier _ 15200 MAURIAC
FINESS ET 150002863
Ouvert au public – site Pré – Ana – Post analytique

Région Nouvelle Aquitaine – Zone « Ex-Limousin »

4. LBM SYNLAB SYLAB Bort les Orgues
Adresse : 55, place Marmontel – 19110 BORT-LES-ORGUES
FINESS ET 190011908
Ouvert au public – site Pré – Post analytique

Région Occitanie – Zone « Département du Lot »

5. LBM SYNLAB SYLAB Saint-Céré
Adresse : Rue du Sol de Trémeille – 46400 SAINT-CERE
FINESS ET 460005762
Ouvert au public – site Pré – Ana – Post analytique
6. LBM SYNLAB SYLAB Figeac Lavayssière
Lieu-dit Combe de Lavayssière- 46100 FIGEAC
FINESS ET 460006430
Ouvert au public – site Pré – Ana – Post analytique
7. LBM SYNLAB SYLAB Figeac Paul Bert
Adresse : 15, rue Paul Bert – 46100 FIGEAC
FINESS ET 460005838
Ouvert au public – site Pré – Post analytique

Article 2

Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM multisites exploité par la SELAS SYNLAB SYLAB devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur ;

Article 3

L'arrêté ARS AuRA n°2019-17-0232 – ARSOC-DRS-PS-PHAR-BIO n°2019-033 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS SYLAB est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté ;

Article 4

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 5

Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice de la Délégation départementale du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et des départements du Cantal, de la Corrèze et du Lot.

Fait à Lyon le 16 septembre 2021

Par délégation,
Le Directeur Général adjoint

Serge Morais

Arrêté N° 2021-17-0311

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société HANDIPHARM de Gerzat (63 360)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant la demande présentée le 22 avril 2021 par Monsieur Sébastien Bousseau, Président de la société HANDIPHARM Auvergne, dont le siège social est situé 1 avenue du Sancy à Gerzat (63360), enregistrée complète le 21 mai 2021, en vue d'être autorisé à dispenser à domicile de l'oxygène médical ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section D de l'Ordre National des pharmaciens en date du 28 juillet 2021 ;

Considérant la visite des locaux du 7 septembre 2021 par le pharmacien inspecteur de santé public de l'ARS ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement apparaissent satisfaisantes au regard des pièces produites ;

ARRÊTE

Article 1

La société HANDIPHARM AUVERGNE, dont le siège social est situé 1, avenue du Sancy 63360 à Gerzat, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.

L'aire géographique desservie comprend, dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement :

- La région Auvergne-Rhône-Alpes : Puy-de-Dôme, Allier, Loire, Rhône, Haute-Loire, Cantal
- En région Nouvelle-Aquitaine : Creuse, Corrèze

Article 2

Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Le délai du recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de la notification du présent arrêté ;
 - Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchiques) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 5

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 9 septembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Pharmacie Biologie,

Catherine PERROT

Arrêté N° 2021-22- 0047

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme est composé de 34 membres au moins et de 52 membres au plus répartis en cinq collèges.

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Freddy SERVEAUX, Directeur du CH de Valence, FHF, titulaire**
- M. Gilles BACH, Directeur du CH de Lamastre, FHF, suppléant
- **M. Michel COHEN, Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **Mme Karine FREY, Directrice du Centre Hospitalier Sainte Maire Privas, FEHAP, titulaire**
- M. Cédric BOUTONNET, Directeur de LADAPT Drôme-Ardèche, FEHAP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Jean-Pierre PICHETA, Président de CME des Hôpitaux Drôme Nord, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **Dr Farid DJOUHRI, Président de CME du CH de Privas, FHF, titulaire**
- Dr Denis PEYRIC, Président de CME de l'Hôpital intercommunal de Bourg-Saint-Andéol, FHF, suppléant
- **Dr Ludovic BINCAZ, Président de CME de la Clinique KENNEDY, FHF, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Michèle LAYES-CADET CHARDARD, Présidente de l'UNA Rhône-Alpes Auvergne et Présidente de l'UNA de la Drôme, titulaire**
- A désigner, URIOPSS, suppléant
- **M. Philippe LOUVET, Directeur Général de l'Association Clair Soleil, FEGAPEI-SYNEAS, titulaire**
- M. Guy CARCEL, ADAPEI 26, suppléant
- **M. Patrick BARBA, Directeur d'ESAT et d'un service d'Emploi accompagné, Association MESSIDOR, Santé Mentale France, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Gilles DUFFOUR, Directeur CH Ardèche Méridionales, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **Mme Claire LOROUE, Directrice de l'EHPAD Leis Eschiroù et du FAM Le Bastidou de la Fondation Partage et Vie, FEHAP, titulaire**
- M. Denis AYE, Directeur de la Fédération ADMR de la Drôme, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Eric PLEIGNET, Directeur de TEMPO OPPELIA, titulaire**
- Mme Brigitte PERDRIZET, Président du Comité Bi-Départemental EPGV 26-07, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean CHAPPELLET, Administrateur de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Michel GONAY, Président de la délégation territoriale de la Drôme de la Croix Rouge Française, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Bernard MOULIN, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Karim Tabet, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Alain CARILLION, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Philippe GIL, Pneumologue, URPS Médecins, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Véronique MOREL-LAB, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- Mme Gisèle TEIL-DAUTREY, URPS Orthophonistes, suppléante
- **Mme Josette BARRAL, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Gilles BONNEFOND, URPS Pharmaciens, suppléant
- **M. Jean-François LOMBARD, URPS Chirugiens-Dentistes, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **Mme Hélène FOISY, SAIHL, titulaire**

- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Brigitte BRU BOIREAU, Directrice Générale de l'UGRMFDA, titulaire**

- Mme Virginie MERLATTI, directrice du Centre de Santé de Valence, fédération C3SI, suppléante

- **M. Francis PELLET, Facilitateur FemasAURA, titulaire**

- A désigner, suppléant

- **A désigner, Réseau de santé Collectif Sud, titulaire**

- A désigner, suppléant

- **A désigner, titulaire**

- A désigner, suppléant

- **A désigner, titulaire**

- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Florence TARPIN-LYONNET, Praticien Hospitalier à l'HAD CH de Crest, titulaire**

- Dr Evelyne RASTEL-AVRIL, Médecin coordonnateur à l'HAD du CH Ardèche-Méridionale, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **A désigner, Conseil Départemental de la Drôme de l'Ordre des Médecins, titulaire**

- Dr Jean-Michel NAVETTE, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ardèche de l'Ordre des Médecins, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Jean AMICHAUD, Membre du Conseil d'Administration de l'UFC Que Choisir de l'Ardèche, titulaire**

- M. Joseph MAATOUK, Président de l'Association des Usagers de l'Hôpital d'Aubenas et Membre de la Coordination Nationale, suppléant

- **M. Eric DUBERNET DE BOSCOQ, Administrateur de l'UDAF Drôme, titulaire**

- M. Paul BOMBRUN, Président de l'UDAF Ardèche, suppléant

- **Mme Véronique DALEMANS, Coordinatrice de la Fédération Rhône-Alpes du Planning Familial, titulaire**

- Mme Anne BOURDELLES, Association Ensemble et Solidaires, suppléante

- **Mme Nicole CAMP, Coprésidente de l'Union Départementale CLCV Drôme-Ardèche, titulaire**

- M. Alain CHOSSON, Coordinateur des représentants CLCV auprès des Services publics, suppléant

- **Mme Brigitte VELTEN, l'UNAFAM 26, titulaire**

- M. Yves RIMET, Président de France Alzheimer Drôme, suppléant

- **Mme Mathilde GROBERT, Directrice de la Ligue contre le cancer de l'Ardèche, titulaire**

- Mme Marie-Hélène BARDE, Vice-Présidente de l'ADAI, suppléante

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Joseph ISNARD, CDCA de l'Ardèche (formation personnes âgées), AGADRES, titulaire**
- Mme Micheline LEVIER, CDCA 07 (personnes âgées), CFTC suppléant
- **Mme Yvette VANSANTEN, CDCA de l'Ardèche (formation personnes handicapées) FNATH, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Raymond RINALDI, CDCA de la Drôme (PA), Générations Séniors, titulaire**
- M. Michel CASTEL, CDCA de la Drôme (formation personnes âgées), CGT, suppléant
- **Mme Marie-Catherine TIME, CDCA de la Drôme (PH), APF, titulaire**
- M. Jean-Luc CHORIER, CDCA de la Drôme (personnes handicapées), PH ADAPEI, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant des Conseils Départementaux

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **A désigner, médecin départemental et responsable du service PMI, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Didier MAZILLE, Maire de Valgorge, AMF, titulaire**
- Mme Bérange BASTIDE, Maire de Chambonas, AMF, suppléante
- **M. Lionel BRARD, Adjoint au Maire de Valence, AMF, titulaire**
- M. Sébastien BERNARD, Maire de Buis les Baronnies, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Marie ARGOUAC'H, Secrétaire générale de la Préfecture de la Drôme, titulaire**
- Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la Préfecture de l'Ardèche, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. René LAFUMAT, CPAM de l'Ardèche, titulaire**
- M. Henry JOUVE, Président de la MSA Ardèche-Drôme-Loire, suppléant
- **M. Frédéric VERGES, 3^{ème} Vice-Président de la CPAM de la Drôme, titulaire**
- M. Jean-Clément MUCCHIELLI, 1^{er} Vice-Président de la MSA Ardèche-Drôme-Loire, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- Mme Mireille DESSEMOND, Présidente d'Eovi Services et Soins, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- Mme Dominique REFFO, Présidente d'Eovi Handicap
- M. Michel VALETTE, Comité de Massif du Massif Central

Membres invités dans l'attente d'une mise en cohérence des dispositions réglementaires permettant leur participation en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Députés :

- M. Fabrice BRUN 07
- M. Hervé SAULIGNAC -07
- Mme Michèle VICTORY -07
- Mme Emmanuelle ANTHOINE-26
- Mme Mireille CLAPOT-26
- Mme Célia DE LAVERGNE-26
- Mme Alice THOUROT -26

Sénateurs :

- M. Mathieu DARNAUD-07
- Mme Anne VENTALON- 07
- M. Gilbert BOUCHET-26
- M. Bernard BUIS-26
- Mme Marie Pierre MONIER-26

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 27 septembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL